

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	58

DATE DE LA CONVOCATION

04/04/2023

DATE D'AFFICHAGE

17 AVR. 2023

DEPOT EN PREFECTURE

17 AVR. 2023

Autorisation du président du Pays de Mormal à signer les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Mormal

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Henry-Louis BOURGOIS, M. René QUINZIN, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, Mme Chantal DESOBLIN, M. François RONCHIN, Mme Anne BON, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE*, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, M. Elio PELINI, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Dominique QUINZIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Chantal JACMAIN,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, Mme Catherine HENNEBERT, Mme Françoise DUPUITS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Alexandra LERCH, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. Frédéric ROMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, Mme Catherine MOREL,

* M. Jean-Pierre MAZINGUE n'a pas pris part au vote de la délibération 14-2023.

18-2023 : Objet : Autorisation du président du Pays de Mormal à signer les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Par la délibération n°89-2022 en date du 12 octobre 2022, nous avons acté la résiliation de notre marché de collecte pour motif d'intérêt général au 31 décembre 2023 afin de mettre en place notre nouveau schéma de collecte.

Ainsi la communauté de communes du Pays de Mormal a lancé un marché ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché a été publié au BOAMP (22-165902) et au JOUE (2022/S 248-721584) ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur en date du 23 décembre 2022.

Un avis rectificatif a été publié au BOAMP (23-14501) et au JOUE (2023/S025-071524) en date du 03 février 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 13 mars 2023 à

12h. Le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines

Le lot n°1 comprend deux prestations supplémentaires éventuelles.

PSE 1 : Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles,

PSE 2 : collecte en apport volontaire des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles

Ce marché est à prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires). La partie à prix unitaire est conclue avec une quantité maximum de 14 000 tonnes par an soit un maximum de 98 000 tonnes pour la durée totale du marché reconductions comprises.

-Lot n°2 : collecte du verre en points d'apport volontaire sur la totalité du territoire du Pays de Mormal. Ce marché est à prix unitaire conclue avec :

- un minimum de 2 000 tonnes par an soit 14 000 tonnes pour la durée totale du marché reconductions comprises

-un maximum de 3 000 tonnes par an soit 21 000 tonnes sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans reconductible deux fois pour une période d'un an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2023 afin d'attribuer les deux lots susmentionnés.

- le lot n°1 à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226, quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)



- le lot n°2 collecte du verre en points d'apport volontaire sur la totalité du territoire du Pays de Mormal.
 à la société FLAMME ENVIRONNEMENT (SARL) pour son offre d'un montant de 903 000 € H.T., neuf cent trois mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires suivants :

-Le lot n°1 Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines :
 à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226, quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- le lot n°2 à la société FLAMME ENVIRONNEMENT (SARL) pour son offre d'un montant de 903 000 € H.T., neuf cent trois mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer les marchés avec les attributaires suivants :

-Le lot n°1 Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines :
 à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356

226, quatre millions trois centcinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes
(montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- le lot n°2 à la société FLAMME ENVIRONNEMENT (SARL) pour son offre d'un montant de 903 000 € H.T., neuf cent trois mille euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)
- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le 12 avril 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le **17 AVR. 2023**
- De la publication le **17 AVR. 2023**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlem FRANCOIS

